



TOUS LES ENFANTS ET LES JEUNES SONT CONCERNÉS!



PAUVRETÉ



FAMILLE



SANTÉ & HANDICAP

NOTE GÉNÉRALE

En Belgique, on remarque un manque de coordination des différents niveaux de pouvoir en matière de droits de l'enfant (État fédéral, Régions, Communautés...). Il arrive parfois que leurs actions se contredisent. Les budgets accordés aux politiques de l'enfance et de la jeunesse sont insuffisants. Les données disponibles sont incomplètes, difficiles à comparer... Certains groupes d'enfants et de jeunes sont tout simplement invisibles des statistiques. Or, faire des choix politiques vraiment utiles pour les enfants et les jeunes implique de disposer des informations quant à leurs besoins.

[Art.27]

Presqu'une personne sur cinq de moins de 18 ans vit dans une famille qui connaît la pauvreté (un des taux les plus élevés d'Europe). Il existe de grandes différences entre les régions du pays (à Bruxelles, 4/10 enfants vivent sous le seuil de pauvreté). La pauvreté a un impact sur tous les droits de l'enfant et des jeunes : école, loisirs, santé, participation, alimentation, logement...

[Art.5, 9 et 18]

Petite enfance
Trop peu d'enfants (entre 0 et 3 ans) ont la possibilité d'être accueillis dans une crèche, par manque de places et de moyens.

Aide à la jeunesse
Beaucoup d'enfants et de jeunes sont concernés par l'Aide à la Jeunesse (placements, justice des mineurs...) mais les moyens manquent pour les accompagner au mieux. Des projets utiles sont parfois stoppés suite à des changements politiques.

[Art.23 et 24]

Les enfants et les jeunes ne sont pas tous égaux en matière de santé. 10% de la population ne peut pas payer ses soins de santé.

Beaucoup d'activités et d'endroits restent peu ou pas accessibles aux enfants et aux jeunes en situation de handicap (crèches, école, loisirs, transports...). Très peu d'entre eux sont accueillis dans des écoles ordinaires. Or, cette « inclusion » apporte beaucoup à tous.

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

[art.3]

Lorsqu'on prend une décision qui concerne un enfant ou un jeune, il faut le faire en pensant d'abord et toujours à son bien. On parle de l'intérêt supérieur de l'enfant. Or celui-ci n'est pas systématiquement pris en compte et il n'existe pas de méthode pour évaluer s'il est bien appliqué.



VIOLENCE

[Art.19 et 32-37]

Il existe différentes formes de violence : harcèlements, punitions corporelles, trafic et exploitation sexuelle, violences liées au genre, violences institutionnelles... En Belgique, de nombreux enfants et jeunes en sont victimes, au sein de leur famille ou en dehors. Plusieurs formes de violence ne sont pas suffisamment connues, notamment parce que les professionnels de l'enfance manquent d'informations et ne sont pas assez formés.



MIGRATION

[Art.2, 3 et 6]

Depuis quelques années, la plupart des enfants et des jeunes migrants sont en situation de vulnérabilité extrême. Qu'ils arrivent seuls ou en famille, leurs droits ne sont pas toujours respectés. Ils manquent d'accompagnement, de soutien, de places dans les lieux d'accueil... Depuis août 2018, certains sont même détenus dans des centres fermés.



ÉDUCATION

[Art.28 et 31]

Enseignement
L'enseignement belge est l'un des plus inégalitaires d'Europe. Les frais scolaires sont trop élevés, alors que divers textes de lois précisent que l'école doit être gratuite. Beaucoup d'enfants et de jeunes issus de familles précarisées se sentent discriminés, redoublent, sont poussés vers des filières qui ne leur conviennent pas et/ou sont exclus définitivement... Finalement, beaucoup quittent l'école sans diplôme.

NON-DISCRIMINATION

[art.2]

De nombreux enfants et jeunes subissent des discriminations dans différents domaines (école, loisirs, santé...). Les groupes vulnérables (qui connaissent la pauvreté, le handicap, la migration, le placement...) sont les plus touchés.

PARTICIPATION

[art.12]

On ne demande pas suffisamment l'avis des enfants et des jeunes à l'école, dans leur commune, en justice, en matière de santé... même pour des décisions les concernant directement. Ils sont par ailleurs peu informés de leurs droits et possibilités dans de nombreux domaines.



JUSTICE

[Art.40]

La Justice fait face à un manque de moyens humains et financiers importants. Les enfants, les jeunes et leurs familles ont de plus en plus de mal à y accéder, surtout les plus vulnérables (coûts, manque d'informations...). Même s'il y a des avancées (création du Tribunal de la famille et de la Jeunesse), les enfants et les jeunes ne sont pas suffisamment protégés. Ils peuvent parfois être jugés comme des adultes (desaisissement), être sanctionnés par la commune sans passer devant un juge (dans le cadre des Sanctions administratives communales (SAC)), l'enfermement n'est pas utilisé qu'en dernier recours...

ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

[art.42]

La Convention relative aux droits de l'enfant n'est pas assez connue et comprise des adultes, des enfants et des jeunes. L'éducation aux droits de l'enfant est très insuffisante. On ne peut vraiment pas dire que ces droits soient appliqués au quotidien.

Loisirs
Les espaces publics (parcs, plaines de jeux, quartiers, pistes cyclables, transports en commun...) ne sont pas assez bien conçus pour que les enfants et les jeunes s'y sentent accueillis et en sécurité. Par ailleurs, lorsqu'ils existent, ils ne sont pas toujours accessibles. Beaucoup d'enfants et de jeunes ne bénéficient pas de loisirs par manque d'information et/ou parce qu'ils coûtent cher.

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'associations qui veille à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 en Belgique, et plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, via un travail de recherche, de sensibilisation et de plaidoyer. La Convention compte 54 articles, dont certains sont cités ci-dessus. www.lacode.be



La CODE publie des analyses et des études



COMMENT VONT LES DROITS DE L'ENFANT ?

EN BELGIQUE ET EN PARTICULIER EN FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES



LES MEMBRES DE LA CODE



LES DROITS DE L'ENFANT, ÇA MARCHE COMMENT ?

EN BELGIQUE ET AILLEURS



UN ENFANT, C'EST UN ÊTRE HUMAIN ENTRE 0 ET 18 ANS.



CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DU 20 NOVEMBRE 1989



PROCESSUS DE RAPPORTAGE AU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

ÉTAPE 1A



RAPPORT DE L'ÉTAT

ÉTAPE 2



AUDITION NON PUBLIQUE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

ÉTAPE 4



RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

ÉTAPE 1B



RAPPORTS ALTERNATIFS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

ÉTAPE 3



AUDITION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

ÉTAPE 5



ACTIONS POUR UN MEILLEUR RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT

APRÈS 5 ANS, RETOUR À L'ÉTAPE 1.

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (organisation mondiale chargée de faire respecter la paix dans le monde) est un texte très important, applicable dans tous les pays du monde (sauf les Etats-Unis, qui ne l'ont pas ratifié !). La Convention donne des droits à tous les enfants, définis comme les personnes de moins de 18 ans. Les pays qui ont signé ce texte se sont engagés à respecter les droits de tous les enfants sans mettre de priorité, ni entre les droits, ni entre les enfants. On dit que le point de vue de la Convention est « universel ». Tous les 5 ans minimum, la Belgique, comme les autres Etats, doit rendre des comptes au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui surveille la bonne application de la Convention, pour expliquer ce qu'elle a mis en place pour protéger les droits de l'enfant. C'est ce qu'on appelle « le processus de rapportage ». Il se déroule en plusieurs étapes.

A l'étape 1A, la Belgique remet son rapport au Comité des droits de l'enfant, dans lequel elle indique les actions entreprises pour les droits de l'enfant. Depuis 2010, ce rapport est coordonné par la Commission nationale pour les droits de l'enfant, en collaboration avec tous les niveaux de pouvoir (Fédéral, Communautés et Régions). A l'étape 1B (six mois après), d'autres acteurs dits « de la société civile » remettent leurs rapports « alternatifs » dans lesquels ils donnent leurs points de vue concernant la situation des droits de l'enfant dans le pays. Parmi eux, on trouve environ 40 organisations non gouvernementales (ONG) et associatives (regroupées en deux coalitions qui travaillent ensemble dans ce cadre : la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant et la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen), le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) du côté francophone, le Kinderrechtencommissaris (KRC) du côté flamand, d'autres institutions indépendantes (Myria-Unia), et les enfants eux-mêmes (accompagnés par des professionnels de l'UNICEF). Ces

rapports sont souvent très critiques et proposent des pistes d'amélioration de manière constructive. A l'étape 2 (3 mois après), le Comité des droits de l'enfant entend les acteurs de la société civile sur le contenu de leurs rapports, à Genève. Ce moment de partage a lieu à huis-clos, c'est-à-dire en privé, pour garantir la liberté de parole. A l'étape 3 (environ 6 mois après), après avoir soumis une liste de questions à l'Etat belge (et reçu des réponses), le Comité entend ses porte-paroles et leur demande des explications sur le contenu de son rapport et sur ses actions en faveur des droits de l'enfant. Le Comité est attentif à comparer les différents rapports car il y a parfois des contradictions. Enfin, à l'étape 4 (environ 1 mois après), le Comité envoie une liste de recommandations (appelées Observations finales) à la Belgique, en vue d'améliorer le respect des droits de l'enfant dans le pays (2019). Le Comité y souligne les avancées, reculs, urgences... A l'étape 5, la Belgique n'a plus qu'à intensifier son travail, sous le regard attentif de la société civile !

LES MEMBRES DE LA COODE



AVEC LE SOUTIEN DE

